

<p>République Française</p> <p>Département du Tarn</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</p>	<p>Nombre de Membres</p> <p>En exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 3 Exprimés : 21 Date Convocation : 28-09-2022 Date d’Affichage : 29-09-2022</p>
---	---	--

Séance du 5 octobre 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Etaient présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. MMS. LEROUX, POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. GUÉRIN. Mme BRIAUT. M. RASTOUIL. MMS MOUTY, SEGONNE. Mmes ROMÉRO, CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA.

Étaient excusés : Mme MIRA donne procuration à Mme BLANC. Mme BEAUCAMP donne procuration à M. LEROUX. Mme MOREIRA donne procuration à M. GAREL. M. BARTHES. Mme BAUX-NARVAEZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUÉRIN

Objet : *Compte rendu de décisions n° 2022-012 à 015*

- Vu les attributions déléguées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 10 mars 2022 portant délégation au Maire, définis aux articles L 2122-22 § 4 du CGCT.

- Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note les décisions suivantes :

Décision n° 2022-012 du 20 juillet 2022 :

Vu la délibération n° 2017-045 du 10 octobre 2017 autorisant M. le Maire à lancer une étude relative à l’aménagement de l’ancien presbytère d’Aiguefonde en gîte d’étape et de séjour,

Vu la décision n° 2020-005 du 13 octobre 2020 d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation et d’aménagement de l’ancien presbytère d’Aiguefonde en gîte d’étape au Cabinet d’architecte Benoît CABROL,

Vu la décision du Maire n° 2022-001 du 4 avril 2022 portant attribution des lots aux entreprises,

Vu la décision du Maire n° 2022-005 du 4 mai 2022 avenant 1 relative à la modification du contrat pour le lot 1,

Vu la décision du Maire n° 2022-008 du 31 mai 2022 avenant 2 pour le lot n°1 et l’avenant 1 pour le lot n°5 modifiant le contrat de marché,

Considérant que les travaux de réhabilitation et d’aménagement de l’ancien presbytère d’Aiguefonde d’extension nécessitent l’adaptation de certaines prestations à la demande du maître d’œuvre.

Cet avenant correspond aux modifications suivantes :

* *Lot n° 4 Entreprise Plac’aux Pros : mise en protection de la structure métallique de renfort au rez-de-chaussée; habillage des cloisons de distribution existant autour du dégagement et R+1, création d’une cloison d’un faux plafond dans les chambres au R+1 côté ville. (plus-value de 4 501.83 € HT) - avenant n° 1,*

Sachant que les montants résultant de ces modifications de travaux entraînent une variation de l’enveloppe des travaux qui passe de 192 884.49 € HT à 197 386.32 € HT, soit une plus-value de 4 501.83 € HT.

D’accepter cette modification, d’approuver les montants des marchés, conformément au tableau n° 2 annexé et de signer les avenants correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 de l’exercice.

Décision n° 2022-013 du 29 juillet 2022 : de procéder à l’acquisition d’un véhicule utilitaire Partner d’occasion de marque PEUGEOT, immatriculé EP884ZZ auprès de la SA ALD Automotive située 1 avenue de l’Industrie – 31150 BRUGUIERES, pour un montant HT de 11 074.17 € soit TTC 13 289.00 € auquel il faut ajouter les frais d’immatriculation d’un montant de 189.76 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 - Section Investissement –chap21.

Délibération n° 2022-039**Décision n° 2022-014 du 9 août 2022 :**

Vu la délibération n° 2017-045 du 10 octobre 2017 autorisant M. le Maire à lancer une étude relative à l'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape et de séjour,

Vu la décision n° 2020-005 du 13 octobre 2020 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape au Cabinet d'architecte Benoît CABROL,

Vu la décision du Maire n° 2022-001 du 4 avril 2022 portant attribution des lots aux entreprises,

Vu la décision du Maire n° 2022-005 du 4 mai 2022 avenant 1 relative à la modification du contrat pour le lot 1,

Vu la décision du Maire n° 2022-008 du 31 mai 2022 avenant 2 pour le lot n°1 et l'avenant 1 pour le lot n°5 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-012 du 20 juillet 2022 avenant 1 pour le lot n°4 modifiant le contrat de marché,

Considérant que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde d'extension nécessitent l'adaptation de certaines prestations à la demande du maître d'œuvre.

Cet avenant correspond aux modifications suivantes :

* Lot n° 7 SARL Lacombe : changement de prestation sur le type de sol linoléum. Fourniture et pose de toile de verre sur les plafonds des dégagements (plus-value de 4 324.41 € HT) - avenant n° 1,

Sachant que les montants résultant de ces modifications de travaux entraînent une variation de l'enveloppe des travaux qui passe de 197 386.32 € HT à 201 710.73 € HT, soit une plus-value de 4 324.41 € HT.

D'accepter cette modification, d'approuver les montants des marchés, conformément au tableau n° 3 annexé et de signer les avenants correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 de l'exercice.

Décision n° 2022-015 du 3 octobre 2022 :

Vu la délibération n° 2017-045 du 10 octobre 2017 autorisant M. le Maire à lancer une étude relative à l'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape et de séjour,

Vu la décision n° 2020-005 du 13 octobre 2020 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape au Cabinet d'architecte Benoît CABROL,

Vu la décision du Maire n° 2022-001 du 4 avril 2022 portant attribution des lots aux entreprises,

Vu la décision du Maire n° 2022-005 du 4 mai 2022 avenant 1 relative à la modification du contrat pour le lot 1,

Vu la décision du Maire n° 2022-008 du 31 mai 2022 avenant 2 pour le lot n°1 et l'avenant 1 pour le lot n°5 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-012 du 20 juillet 2022 avenant 1 pour le lot n°4 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-014 du 9 août 2022 avenant 1 pour le lot n°7 modifiant le contrat de marché,

Considérant que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde d'extension nécessitent l'adaptation de certaines prestations à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Cet avenant correspond aux modifications suivantes :

* Lot n° 2 Menuiserie services Mar CULIE : remplacement de la porte JP 12 par une porte PVC (plus-value de 331.57 € HT) - avenant n° 1,

Sachant que les montants résultant de ces modifications de travaux entraînent une variation de l'enveloppe des travaux qui passe de 201 710.73 € HT à 202 042.30 € HT, soit une plus-value de 331.57 € HT.

D'accepter cette modification, d'approuver les montants des marchés, conformément au tableau n° 4 annexé et de signer les avenants correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 de l'exercice.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2022

Et publication ou notification du 12 OCT. 2022

Aiguefonde, le 6 octobre 2022

Le Maire,

Vincent GAREL

